

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 18 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 26 septembre 2018 à 18h00, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : BAUGEY Joël (remplace GRANTE Dominique), BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude (remplace TODESCHINI Agnès), FASSETNET Roland, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane (remplace MILESI Nicole), TAMISIER Eric (remplace PATE Pierre).

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAVECA Joseph, FLETY Anne-Laure GRANTE Dominique (remplacé), LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole (remplacée), NEY Emile, PATE Pierre (remplacé), SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles, TODESCHINI Agnès (remplacée).

Secrétaire de séance : Michel MAUCLAIR.



CS/26-09-2018/N°8

URBANISME **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCOT GRAYLOIS

Le président du PETR rappelle que :

- le Schéma de Cohérence Territoriale comprend notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (*article L.141-2 du code de l'urbanisme*),
- le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des

continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement (*article L.141-4 du code de l'urbanisme*),

- un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. » (*article L.143-18 du code de l'urbanisme*),
- une délibération a prescrit l'élaboration du SCoT Graylois en date du 10 mars 2014 et a été complétée par une autre délibération le 22 juin 2017.

Le président insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place, concrétisée par les nombreuses réunions, ateliers de travail, ateliers territoriaux, qui ont permis d'alimenter les échanges et d'enrichir le document.

Il expose les orientations du projet de PADD du SCoT Graylois, définies selon les trois axes suivants :

- ❖ **Axe 1 : l'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté.**
 - Orientation 1 : un accueil de population plus soutenu.
 - Orientation 2 : une attractivité résidentielle grâce à l'augmentation de l'offre de logements.
 - Orientation 3 : l'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire.
 - Orientation 4 : le numérique : facteur 1er d'attractivité.
 - Orientation 5 : l'accessibilité du territoire pour être attractif.
- ❖ **Axe 2 : l'équilibre urbain rural / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine.**
 - Orientation 6 : une offre en logement mieux dimensionnée et répartie.
 - Orientation 7 : une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité.
 - Orientation 8 : un maillage commercial adapté aux configurations du territoire.
 - Orientation 9 : un maillage des équipements et services adaptés à la ruralité du Graylois.
 - Orientations transversales : réduire la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités économiques, des équipements publics et des infrastructures de transport / lutter contre l'étalement urbain pour maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la pérennité de l'activité agricole, à la préservation des paysages porteurs d'un cadre de vie de qualité.
- ❖ **Axe 3 : l'environnement et le cadre de vie préservés.**
 - Orientation 10 : une mise en valeur de l'identité du Pays Graylois à travers la préservation du patrimoine naturel et bâti.
 - Orientation 11 : les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité.
 - Orientation 12 : un développement résilient et respectueux des ressources et des populations.
 - Orientation 13 : un territoire performant qui s'inscrit dans la durabilité.

Après cet exposé, le président ouvre le débat.

Tous les participants s'étant exprimés et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Graylois, qui s'est tenu conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Frederick HENNING
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180926-CS-26092018-N08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Affichage : 02/10/2018

